
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DE TROUVILLE-SUR-MER, VILLERVILLE, CRICQUEBOEUF	Service	SUR/PR
		Rédigé par	M. Laforêts
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 14 SEPTEMBRE 2018 COMPTE-RENDU	Version	V2
		Vérfié par	V. Lepetit
		Approuvé par	Y. Simon
		Date	30/10/18
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Sous-Préfecture		

Le 14 décembre 2018, à 18 heures, une réunion publique de concertation s'est tenue dans la salle St Roch de Villerville dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) de mouvements de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf, en présence de 80 personnes.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance sont accessibles depuis le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/le-ppr-de-mouvements-de-terrain-de-trouville-a3273.html>.

Monsieur Simon, Directeur Adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 14), introduit la réunion publique en remerciant la municipalité pour son accueil et présente les différents intervenants.

Monsieur Lepetit, responsable de l'unité prévention des risques à la DDTM 14, présente la démarche engagée et les raisons de la révision du PPR. Le diaporama réalisé est joint à ce compte-rendu.

Monsieur Flahaut, géologue au Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) de Rouen, poursuit en projetant et expliquant la méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas. Le diaporama présenté est joint à ce compte-rendu.

Monsieur Lepetit termine en présentant les enjeux et leur transcription cartographique, le projet de zonage réglementaire et le règlement écrit associé ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde. Il indique que l'objectif est d'aboutir à une approbation du PPR en juin 2019. Le diaporama présenté est joint à ce compte-rendu.

Monsieur Simon réaffirme l'existence sur le territoire d'aléas et d'enjeux qui ont conduit l'État à informer les habitants sur les risques identifiés. Il indique que l'objectif du PPR n'est pas de spolier les propriétaires et rappelle que le PPR est de la responsabilité de l'État et que sa première préoccupation est la protection des populations. Il précise que l'État est disposé à prendre en compte, dans la cartographie du zonage réglementaire, en créant un zonage bleu indicé, les ouvrages de protection existants les plus significatifs sous certaines conditions. Il indique que les éléments nécessaires, pour la prise en compte de ces ouvrages dans le dossier de consultation des collectivités, devront être transmis à la DDTM d'ici fin septembre. Les études pourront également être déposées lors de l'enquête publique, pour être intégrées, le cas échéant, au dossier qui sera approuvé. Enfin, il sera également possible de les transmettre après approbation du document afin qu'elles puissent être étudiées et intégrées au fil de l'eau par des procédures d'évolution simplifiées.

La présentation s'achève avec des échanges entre le public et les intervenants.

Une participante souhaite avoir la confirmation que l'ensemble des éléments publics relatifs à la procédure de révision du PPR sont bien disponibles sur le site internet de la préfecture, en particulier l'étude établie par le CEREMA ainsi que la note de présentation, documents nécessaires à la compréhension du dossier.

Monsieur Lepetit indique que les cartographies des aléas, ainsi que les versions successives des cartographies d'enjeux du zonage réglementaire et le règlement associé sont disponibles sur le site internet de la préfecture et mis à disposition en mairies. Il précise que le rapport établi par le CEREMA, transmis aux collectivités, ainsi que la note de présentation, non finalisée, ne sont pas accessibles sur le site internet et n'ont pas été mis à disposition du public dans les trois mairies concernées. Toutefois, il s'engage à mettre en ligne les éléments validés.

Le président du conseil syndicat du domaine des étoiles à Trouville, dont un des bâtiments est localisé en zone rouge, indique que le courrier de réponse que lui a adressé la DDTM stipule que le PPR est élaboré suivant les préconisations du guide méthodologique national. Il précise que ce guide liste les informations et ressources nécessaires à l'établissement du dossier (historiques des événements, carte informative des phénomènes naturels, arrêtés de catastrophes naturelles, qualification de l'aléa ainsi que l'avis de l'autorité environnementale...) et s'étonne que ces données ne soient pas disponibles sur le site internet de la préfecture. Il souligne également que le délai de fin septembre fixé par l'État pour remettre les études n'est pas adapté au degré de complexité des éléments exigés. Il fait part des problèmes de calendrier notamment dus à la nécessité de convoquer les assemblées générales des copropriétés en septembre pour voter les études nécessaires. Il évoque également, qu'au-delà de la perte de valeur patrimoniale, il est plus difficile de mettre en place, pour des biens en copropriété localisés dans des zones différentes, des travaux et des mesures d'entretien.

Monsieur Lepetit rappelle le calendrier proposé pour la transmission des éléments : pour que les études puissent être intégrées au dossier qui sera soumis, pour avis, aux collectivités, il est nécessaire de faire parvenir les éléments avant octobre. Cependant, les études menées sur les ouvrages existants après cette date pourront être adressées pendant l'enquête publique envisagée en février 2019 afin d'être pris en compte, le cas échéant, avant l'approbation du document. Concernant la mise à disposition des documents, il indique que les éléments validés et non publiés seront mis en ligne sur le site internet. Il précise que les arrêtés de catastrophes naturelles sont disponibles sur le site internet national : www.georisques.gouv.fr

Un participant souhaite savoir comment l'ensemble de ces éléments sont pris en compte dans le dossier de PPR.

Monsieur Lepetit précise que ces éléments sont effectivement des ressources prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PPR. Il indique que même si la liste des arrêtés CATNAT intégrée par la DDTM dans ses études pouvait ne pas être à jour, l'impact d'un éventuel oubli serait sans conséquence directe sur la diminution de l'aléa.

Un participant souhaite savoir pour quelles raisons les travaux réalisés par la ville de Trouville-sur-mer, afin de supprimer les risques, ne sont pas identifiés sur les cartes.

Monsieur Lepetit précise que la cartographie informative a pour unique vocation de recenser les événements liés aux mouvements de terrains. Les travaux, sous réserve qu'ils soient significatifs, peuvent par contre être intégrés à la carte de zonage réglementaire. Par ailleurs, il précise, qu'actuellement, les travaux effectués par la ville de Trouville-sur-mer ne sont pas dimensionnés pour un aléa à 100 ans et ne peuvent donc pas être pris en compte.

Monsieur Moustardier, adjoint au maire de Trouville-sur-mer, en charge de l'urbanisme, soutient que la ville a bien transmis à l'État des éléments concernant les travaux réalisés. Toutefois, il considère que les attentes ainsi que l'appréciation des services de l'État pour la prise en compte de ces ouvrages restent floues et qu'il est difficile d'admettre que les travaux réalisés ne puissent pas être pris en compte. Il indique que d'autres travaux, dont la programmation est tributaire des procédures administratives et des financements, sont envisagés par la ville. Il rappelle que la ville avait demandé le report de la réunion publique initialement prévue en juin afin de laisser un temps pour la réalisation de ces études et considère que le délai d'information, le 4 septembre, pour la programmation de cette réunion est court. Il estime également que le calendrier présenté pour la transmission des études n'est

pas compatible avec les travaux envisagés et que la procédure de modification proposée, le cas échéant, du document approuvé, même simplifiée, ne semble pas appropriée.

Monsieur Lepetit rappelle que la cartographie des aléas à 100 ans est élaborée sans tenir compte des ouvrages de protection. Les travaux et ouvrages réalisés peuvent quant à eux être intégrés, sous conditions, dans le plan de zonage réglementaire uniquement. Toutefois, en l'absence de dossier d'ouvrage complet, les services de l'État ne sont pas en mesure de les retranscrire dans la cartographie du zonage réglementaire.

Monsieur Simon indique que les services instructeurs ont actualisé la connaissance de l'aléa et que l'ensemble des documents validés nécessaires à sa compréhension seront mis à la disposition du public. Concernant les ouvrages de protection existants, il indique que les services instructeurs ont écrit aux collectivités et aux associations afin de préciser le contenu des dossiers.

Un participant souhaite que l'État laisse du temps aux collectivités pour transmettre les éléments exigés.

La présidente du conseil syndical de Pierre et Vacances indique qu'elle a besoin de temps également pour réaliser des expertises et finaliser des travaux.

Un représentant du collectif de la colline de Trouville précise que les cartes établies présentent une extension de la zone rouge très importante et que les conséquences associées à ce zonage ne sont pas neutres. Outre le risque important de perte de valeur des biens, ce zonage rouge va induire une dégradation des bâtiments liée à des difficultés pour les propriétaires concernés d'investir dans un bien qui sera difficile à revendre. Il est nécessaire que l'État apporte la preuve et qu'il justifie ces modifications, le projet de révision du PPR doit être pertinent. S'il ne remet en cause le fait que de nombreux mouvements existent depuis 40 ans, il indique notamment que la quasi-totalité des phénomènes identifiés, notamment sur le chemin des Frémonts, ne sont pas d'origine naturelle et sont le fait de passages de camions et de ruptures de canalisations. Il estime que le dossier présenté par l'État sur le volet aléas est insuffisamment justifié et qu'il est nécessaire d'investir pour prouver que les risques ne sont pas correctement identifiés. Il souhaite également, dans le cadre de la concertation, que les services de l'État puissent décaler le calendrier de 6 mois, ce qui correspond à une approbation fin 2019, pour permettre la transmission des dossiers. Il termine en précisant que le PPR a été présenté comme un outil de maîtrise de l'urbanisme et souligne que bien que celui-ci ne soit pas encore opposable aucun permis n'a été délivré en zone rouge depuis 2008.

Monsieur Simon entend que l'ensemble des participants souhaite un délai supplémentaire afin de constituer leurs dossiers d'ouvrage et questionne l'assemblée sur le délai qui serait pertinent pour finaliser leurs études.

Les habitants concernés, représentants de syndicats de copropriété, représentants du collectif et élus indiquent qu'un délai de 6 mois à compter de ce jour, leur semble réaliste et suffisant pour produire les dossiers d'ouvrages et les transmettre aux services de l'État.

Monsieur Simon précise qu'un report de calendrier de 6 mois impliquerait une consultation des collectivités avant l'été 2019 et une enquête publique en septembre/octobre de la même année pour une approbation du document fin 2019. Il souhaite avoir l'avis des élus sur le délai nécessaire à la remise de leurs études.

Monsieur Marescot, maire de Villerville, rappelle l'historique de ce dossier et ses conséquences sur le volet patrimonial. Il souligne également que le village de Villerville va s'engager dans des travaux de confortement de la falaise dont le montant est estimé à 7M€, sans espoir d'avoir une modification du zonage à court terme. Il estime que, compte-tenu de l'importance de ce PPR, le délai sollicité auprès de M. Préfet est raisonnable afin d'apporter des éléments permettant d'éclairer ce dossier. Il souhaiterait également avoir des justifications sur la largeur de la bande de sécurité de 100m prise en compte dans les études. Il rappelle néanmoins la prise en compte par l'État, à sa demande, du détournement pour les bâtiments localisés à cheval sur la zone rouge et la zone bleue foncée.

Monsieur Moustardier, adjoint au maire de Trouville-sur-mer, en charge de l'urbanisme, confirme le délai de 6 mois qui lui semble raisonnable. Il indique que la ville n'est pas opposée au principe de révision du PPR, mais souhaite que les études présentées soient techniquement justifiées. C'est dans ce cadre que la ville s'est adjoint les services d'un expert technique qui assiste la ville dans

le cadre de la concertation avec les services techniques de l'État. Il précise que les discussions ont permis de faire évoluer le document concernant notamment les reconstructions après sinistres, le détournement des bâtiments localisés à cheval sur deux zones... mais regrette que certains terrains et certaines copropriétés soient encore scindés. Dans l'intérêt de tous, il insiste sur l'importance d'aboutir à un document qui soit partagé. Pour cela, il estime que des ajustements sont nécessaires et qu'un délai supplémentaire de 6 mois semble raisonnable et espère que le M. le Préfet sera attentif à cette demande.

Monsieur Simon, prend acte de la demande souhaitée et s'engage à la porter auprès de monsieur le Préfet.

Un participant demande que la décision du Préfet puisse être transmise rapidement.

Monsieur Simon conclut la réunion de concertation. Il remercie Monsieur le maire de Villerville pour son accueil et l'assistance pour sa participation.

La réunion publique s'achève à 20 heures.



Le directeur adjoint
Yves Simon